

1. *Débitrice:* **Cibao SA**, rue du Mont-Blanc 14,
1201 Genève
2. *Remarques:* Importation, exportation et vente de cigares
ainsi que tous articles et produits pour fumeurs
Appel aux créanciers
(Liquidation art. 230a al. 3 et 4 LP)
La faillite de la société mentionnée ci-dessus a été suspen-
due par défaut d'actifs par jugement du 7 novembre 2005,
conformément à l'art. 230 LP.
Aucun créancier n'a fourni la sûreté exigée pour les frais
qui ne seront pas couverts par la masse.
Le créancier gagiste n'a pas demandé la réalisation de son
gage uniquement à son profit.
Il appartient dès lors à l'Office des faillites de réaliser les ac-
tifs selon l'art. 230a al. 3 et 4 LP.
Avant cette opération, il est procédé à l'appel aux créanciers
et à tout tiers intéressé.
Les créanciers et tous ceux qui ont des revendications à
exercer sont invités à produire dans le délai fixé pour les
productions, leurs créances ou revendications à l'Office et à
lui remettre leurs moyens de preuves (titres, extrait des liv-
res, etc.) en original ou en copie authentique.
Les débiteurs du failli sont tenus de s'annoncer, sous les pei-
nes de droit, dans le délai fixé pour les productions.
Ceux qui détiennent des biens du failli, en qualité de créan-
ciers gagistes, ou à quelque titre que ce soit, sont tenus de
les mettre à la disposition de l'Office, dans le délai fixé pour
les productions, tous droits réservés, faute de quoi ils en-
courront les peines prévues par la loi et pourront être déclá-
rés déchus de leur droit de préférence en cas d'omission
inexcusable.
Pour tout renseignement:
Nadia Accardi, tél 022 388 89 05

Office des faillites
1227 Carouge
(03242028)